

2025/
Commune d'Épône
Conseil Municipal du 17/06/2025 – Délibération B2 N° 25-027
7.1 Finances locales – Décisions budgétaires

République Française
Liberté Égalité Fraternité
Commune d'Épône

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Limay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ÉPÔNE

SEANCE DU 17 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Ivica JOVIC, Maire d'Épône.

Présents :

M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, Mme Béatrice DI PERNO, M. Pascal DAGORY, Mme Danièle MOTTIN, M. Didier DIROL, M. Olivier ECHARD, M. Francis RIALLAND, Mme Danièle CLOUARD, M. Philippe LEFEVRE, Mme Marie TAINMONT, M. Raoul LIMA, Mme Isabelle ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Nicole DEMAISON, M. Daniel RIPERT, Mme Eliane GILLARD, M. Guy MULLER, Mme Marie-Laurence CLAUDEL, M. Rodolphe DRUART

Absents avant donné procuration :

M. Jacques FASQUEL procuration à M. Olivier ECHARD
Mme Nathalie BAUDOIN procuration à M. Didier DIROL
M. Thierry ARFI procuration à Mme Danièle MOTTIN
Mme Harmony LE CALLENNEC procuration à M. Philippe LEFEVRE
M. Franck BUNEL procuration à Mme Béatrice DI PERNO

Absents excusés :

M. Rémi PUISSEGUR-RIPET
M. Sofia RAFAÍ

Monsieur Pascal DAGORY est élu secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

11/06/2025

DATE D'AFFICHAGE :

11/06/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	29
Présents	21
Votants	26

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1612-12 qui précise que l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Compte Administratif présenté par le Maire après transmission du Compte de Gestion établi par le Comptable Public de la commune ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le Compte de gestion 2024, présenté par le Comptable public de Mantes, et dont les résultats sont concordants avec ceux du présent Compte Administratif ;



2025/
Commune d'Épône
Conseil Municipal du 17/06/2025 – Délibération B2 N° 25-027
7.1 Finances locales – Décisions budgétaires

2. RECONNAIT la sincérité des dépenses engagées non mandatées au 31/12/2024, ainsi que des recettes certaines non encaissées se traduisant comme suit :

Restes à réaliser investissement recettes 2024	825 000,00 €
Restes à réaliser investissement dépenses 2024	545 000,00 €
Solde des Restes à réaliser 2024	+ 280 000,00 €

3. PRECISE que Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote.

4. PRECISE que la délibération sera adressée à :
- A la Préfecture de Versailles,
 - Au Service de Gestion Comptable de Mantes-la-Jolie

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

EPÔNE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte

Transmis au Préfet des Yvelines

Le **26 JUIN 2025**

Et publié/affiché le **26 JUIN 2025**



Ivica JOVIC

Maire d'Épône

Pascal DAGORY

Secrétaire de séance

